

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-RI-4

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Robin LAVEST**, Responsable ERASMUS, à effet de signer :

- Les contrats pédagogiques ;
- Les contrats de mobilités.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

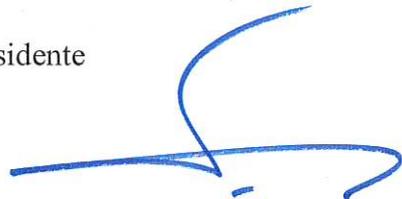
Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2023

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 07.03.2023

Publié le : 09.03.2023